



Municipalité Régionale de Comté de Roussillon

52 STE-THERÈSE
DELSON, QUÉBEC
JOL 1G0
TÉL. : (450) 638-1221
FAX : (450) 638-4499

COMPTE RENDU DE RÉUNION (PRÉLIMINAIRE)

Réunion du 10 août 2000

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Comité de la MRC de Roussillon dûment créé en vertu du Règlement 50 de la MRC et de la résolution 1997-199-T du 26 novembre 1997.

Réunion du jeudi, le 10 août 2000, à 9h05, au 52 rue Ste-Thérèse à Delson.

Présents :

Mme Lise Martin – mairesse de St-Philippe
Mme Diana Steffan – citoyenne
M. Jean-Marc Dubuc – producteur agricole
M. Jean-Pierre Laberge – producteur agricole
M. Jean-Claude Poissant – producteur agricole
M. Guy Dupré – maire de La Prairie

Formant quorum sous la présidence de Madame Lise Martin, mairesse de Saint-Philippe.

Est également présente, Mireille Lyne Dansereau, aménagiste, urbaniste à la MRC de Roussillon.

1:00 ACCUEIL ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Lise Martin, présidente du Comité, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Elle déclare ouverte cette séance de travail.

Rés. 2000-16-CCA

Il est proposé par Monsieur Guy Dupré

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- « 6.1 Modification du règlement créant le CCA »;
- « 6.2 Prochaine rencontre ».

Adopté.

2.0 DÉPÔT ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2000

Rés. 2000-17-CCA

Il est proposé par Madame Diana Steffan

D'adopter le compte rendu du 15 juin 2000 avec les modifications suivantes :

- Le 2^{ème} tiret du 2^{ème} paragraphe du point 5.1 devrait se lire ainsi : « éviter d'utiliser les emprises hydro-électriques à des fins récréo-touristiques puisque celles-ci appartiennent aux agriculteurs; »
- Le 4^{ème} tiret du 2^{ème} paragraphe du point 5.1 devrait se lire ainsi : « la pertinence de permettre tout type d'industrie, sauf celles générant des déchets dangereux, dans l'affectation « Agricole 4 » et la possibilité de réhabiliter les sablières faisant l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en terres cultivables; »

Adopté.

2.1 TRACÉ DE LA FUTURE AUTOROUTE 30 DE SAINTE-CATHERINE À L'A-15

Monsieur Michel Séguin, du ministère des Transports, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, effectue une présentation du projet de la future autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15. Le représentant du ministère reprend des éléments de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en 1998 et fait état des échanges avec le comité inter-municipal.

- Attendu que le parachèvement de l'autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15 représente un enjeu d'aménagement majeur pour le territoire de la MRC de Roussillon;
- Attendu que le parachèvement de l'autoroute 30 représente également un enjeu majeur au niveau national notamment pour les exportations ainsi que pour désengorger l'île de Montréal;
- Attendu que deux tracés ont été étudiés, l'un au nord traversant le milieu urbanisé et l'autre plus au sud traversant le milieu agricole;

- Attendu que la route 132 actuelle présente des problèmes de circulation et de sécurité qui ne seraient pas solutionnés par le tracé sud;
- Attendu que le tracé nord prévu, principalement en dépression, affecterait moins l'aspect visuel que le tracé sud qui traverserait des terres agricoles et serait au même niveau;
- Attendu que les tronçons La Prairie/Candiac et Châteauguay/Sainte-Catherine arrivent au même niveau que la route 132;
- Attendu que le tracé sud nécessite l'expropriation de plusieurs terres agricoles;
- Attendu que le tracé sud est localisé dans de très bonnes terres agricoles dont la valeur ne cesse de s'accroître;
- Attendu que l'emprise nécessaire à la construction de l'autoroute 30 au nord a été acquise par le gouvernement du Québec dans les années 70 ce qui représente des investissements importants;
- Attendu que la conception du tracé sud propose une forme d'équerre et constitue un détour de 4 kilomètres de plus;
- Attendu que la population locale sera avantagée par la conception du tracé nord puisque l'accès aux commerces sera facilité;
- Attendu que le tracé sud est soumis à la prérogative d'une autorisation ou d'un refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et implique de longs délais;
- Attendu que le tracé sud favorisera l'étalement urbain et donc la perte de terres agricoles productives et de revenus agricoles importants;

Rés. 2000-18-CCA

Il est proposé par Monsieur Jean-Marc Dubuc
Appuyé par Monsieur Jean-Claude Poissant,

Que le CCA recommande au Conseil de la MRC :

- d'inclure le tracé nord à titre de tracé privilégié pour la future autoroute 30 de Sainte-Catherine à l'autoroute 15;

- de requérir l'appui d'autres organismes ou compagnies privées qui seraient pénalisés par le tracé sud de la future autoroute 30.

Adopté.